



Contrecoeur
sur le fleuve

POLITIQUE D'UTILISATION DES PANNEAUX A AFFICHAGE NUMERIQUE

3 NOVEMBRE 2015

RESOLUTION 2015-11-311

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE.....	3
2. BUT	3
3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	3
4. RÈGLES D’AFFICHAGE	4
5. CONDITIONS D’AFFICHAGE	5
7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	6
8. RÉVISION.....	6
9. APPROBATION	6

Annexe I – Formulaire de demande d’utilisation des panneaux à affichage numérique

1. PRÉAMBULE

La Ville de Contrecoeur à l'ère numérique

Comme prévu à son Plan triennal d'immobilisations (2015), la Ville de Contrecoeur a installé le jeudi 10 septembre 2015, une enseigne avec des panneaux à affichage numérique, à l'intersection des rues des Ormes et Saint-Antoine. Deux écrans dynamiques, de 8'5" par 4'9", diffusent simultanément des messages courts et variés, de même que des images. L'emplacement choisi par la Ville permet une visibilité accrue, en raison de l'achalandage, de la présence de nombreux commerces à proximité ainsi que d'une piste cyclable. L'enseigne représente fidèlement la ville de Contrecoeur avec la forme arquée au haut de la stèle, le logo lumineux de la Ville, puis la couleur et le matériau de l'enseigne rappelant la présence de l'acier sur notre territoire.

L'implantation de ce nouvel outil permet au personnel des communications de la Ville de Contrecoeur de diffuser des renseignements, provenant prioritairement de l'administration municipale, d'autres instances gouvernementales, parapubliques et d'organismes mandatés et reconnus par la Ville, les événements majeurs et d'informer les citoyens lors de mesures d'urgence. S'ajoutant aux autres moyens de communication déjà implantés, l'arrivée de ce panneau assure une circulation renforcée de l'information auprès des citoyens.

2. BUT

La présente politique encadre l'usage des panneaux à affichage numérique et précise quels sont les organismes autorisés à y publier des messages.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les panneaux à affichage numérique sont d'abord et avant tout utilisés pour renseigner les citoyens sur les événements, programmes et autres actualités municipales qui les concernent, incluant les messages d'urgences.

Cependant, les panneaux peuvent aussi servir à diffuser gratuitement les messages d'intérêt public des organismes à but non lucratif reconnus par la Ville, et ce, en vertu de la Politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Contrecoeur.

Par souci d'informer les citoyens sur d'autres éléments importants relatifs à la qualité de vie contrecoeuroise, certains organismes non reconnus peuvent aussi bénéficier d'un affichage gratuit sur nos panneaux à affichage numérique, et ce, conditionnellement à l'approbation de la Ville de Contrecoeur qui s'assurera au préalable que ces organismes respectent au moins l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- le message à transmettre doit être d'intérêt général et aura un impact important sur la population contrecoeuroise en raison, par exemple, de la venue de visiteurs dans la ville (championnat provincial, national, international, événement majeur, etc.)
- l'objet du message s'adresse à tous les Contrecoeurois dans le cadre d'une campagne de sensibilisation (ex. : Opération Nez rouge, semaines thématiques, etc.)

- l'objet du message fait appel à la mobilisation des Contrecœurois pour une bonne cause (ex. : collecte de sang, campagne d'achat local, guignolée, etc.)

La Ville de Contrecœur se réserve également le droit d'accepter une demande non prévue par les dispositions de la présente, et ce, conditionnellement à l'approbation du directeur général.

4. RÈGLES D’AFFICHAGE

- 4.1. La Ville a l'obligation d'afficher en français seulement.
- 4.2. Les messages à caractère publicitaire, politique, partisan, religieux ou discriminatoire seront automatiquement refusés.
- 4.3. Aucun message à but lucratif n'est autorisé, ni aucune forme de publicité commerciale ne sera acceptée. De plus, aucune mention d'entreprise privée ou de commanditaire ne sera autorisée, à moins que le commanditaire fasse partie du nom officiel de l'évènement ou que ce dernier serve de lieu.
- 4.4. Ces panneaux sont réservés **PRIORITAIREMENT à la diffusion de renseignements de l'administration municipale** et d'organismes mandatés par la Ville, autres instances gouvernementales, parapubliques (ex. : Sécurité civile, MRC de Marguerite-D'Youville, etc.)
- 4.5. Ces panneaux servent uniquement à la promotion d'informations et d'événements se déroulant sur le territoire de Contrecœur.
- 4.6. Les renseignements des organismes doivent être d'intérêt général et s'adresser à un vaste public.
- 4.7. Les messages de sensibilisation ne sont autorisés que pour la Ville et ses organismes mandataires uniquement. Les messages de sollicitation de dons pour le fonctionnement d'un organisme ou pour financer ses installations ou des travaux seront refusés. Des exceptions seront toutefois accordées pour la sollicitation de dons destinés au grand public, comme la guignolée. Les routes payantes pourront également être annoncées sur les panneaux compte tenu de leur caractère public.
- 4.8. La Ville de Contrecœur se réserve en tout temps le droit de modifier un message, de le refuser, d'interrompre sa diffusion ou d'en reporter l'affichage à une date ultérieure.
- 4.9. Le visuel et le texte de tous les messages sont produits gratuitement par les communications de la Ville de Contrecœur avec les renseignements inclus dans le formulaire prévu à cet effet, en Annexe I. Pour des considérations d'efficacité opérationnelle, les messages ne sont pas soumis pour approbation avant leur diffusion.
- 4.10. Un maximum de deux (2) logos est permis par affichage, incluant celui de l'organisme. Aucune exception ne sera accordée. Pour intégrer plusieurs logos dans le visuel, il serait nécessaire d'en diminuer la taille de sorte qu'il serait impossible de les visualiser.

5. CONDITIONS D’AFFICHAGE

Compte tenu du nombre important de messages à diffuser annuellement, la Ville de Contrecoeur doit imposer des limitations en matière de nombre, fréquence, durée et « longueur » de ceux-ci :

- 5.1. Lorsque forte demande d’affichage, les communications de la Ville se réservent le droit de préconiser le principe du « premier arrivé premier servi ».
- 5.2. Les messages de la Ville de Contrecoeur et de ses mandataires (MRC, Régie de police, ministères, etc.) ont préséance sur tous les autres.
- 5.3. En cas d’urgence, la Ville pourrait suspendre ou retarder la diffusion de tous les messages qui ne sont pas relatifs à cette urgence.
- 5.4. Par souci d’équité, un maximum de (trois) 3 messages par année est permis par organisme reconnu. Toutefois, la Ville de Contrecoeur se réserve le droit d’augmenter cette limite pour un ou des organismes si la disponibilité des panneaux le permet et si l’intérêt du message le justifie.
- 5.5. Aucun message ne peut être affiché en permanence. Pour un organisme, la durée maximale d’affichage d’un message sur le tableau électronique est de 7 à 10 jours consécutifs. Toute annonce sera retirée le lendemain de l’évènement ou le lundi suivant, si l’évènement prend fin un vendredi, samedi ou dimanche. Toutefois, la Ville de Contrecoeur se réserve le droit de mettre fin ou de modifier la période d’affichage si requis.
- 5.6. Pour des raisons de visibilité et de lisibilité, le contenu du texte doit être limité au strict minimum. La Ville de Contrecoeur se réserve le droit de réduire et reformuler les textes qui lui sont soumis. L’emploi de six (6) mots ou moins est recommandé.

6. TRANSMISSION D’UNE DEMANDE D’AFFICHAGE

Toute demande d’affichage concernant les panneaux à affichage numérique doit être transmise au bureau des communications de la Ville de Contrecoeur. Un formulaire de demande d’affichage électronique, en Annexe I, disponible à la mairie de Contrecoeur et sur le site Internet de la Ville se doit d’être dûment rempli par le requérant.

- 6.1. Les renseignements, conformes aux normes de diffusion, doivent être fournis au moins 15 jours (jours ouvrables) avant la date souhaitée de publication. Toutes les requêtes qui ne respectent pas ce délai ou ne sont pas conformes à la présente politique seront automatiquement refusées.
- 6.2. Pour présenter une demande, il suffit de remplir le formulaire dynamique, en Annexe I, disponible sur le site Internet de la Ville de Contrecoeur (www.ville.contrecoeur.qc.ca), de l’imprimer et de le faire signer à la fois par le demandeur et la présidente ou le président de l’organisme concerné. Ainsi, cela permettra à la Ville de s’assurer qu’il s’agit bien du contenu autorisé et souhaité par l’organisme. Le formulaire complété doit ensuite être transmis par courriel ou vous pouvez le déposer au comptoir de la réception à la mairie, durant les heures d’ouverture :

Demande d'utilisation des panneaux à affichage numérique
Ville de Contrecoeur – bureau des communications
par courrier électronique :
communications@ville.contrecoeur.qc.ca

ou à la mairie :
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur (Québec) J0L 1C0

7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

7.1. Ville de Contrecoeur

La Ville de Contrecoeur se dégage de toute responsabilité quant au contenu du message et ne peut être tenue responsable des erreurs, omissions ou autres figurant dans les renseignements qui lui ont été transmis par le biais du formulaire, en Annexe I, complété par le demandeur de l'organisme.

7.2. Communications

Le bureau des communications voit à l'application, au maintien et à la mise à jour de la présente politique. Il peut désigner toute autre personne pour appliquer cette politique et les procédures qui en découlent.

7.3. Organismes

L'organisme demandeur est entièrement responsable du message publié sur les panneaux à affichage numérique.

L'organisme demandeur doit informer le plus rapidement possible la Ville dans l'éventualité où l'événement à annoncer est annulé ou reporté en appelant durant les heures de bureau, à la réception de la mairie, au 450 587-5901 poste 221.

8. RÉVISION

La présente politique sera révisée de façon périodique ou au besoin.

9. APPROBATION

Mairesse

Date

Directeur général

Date